

# CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2016

09/04/2016

**Excusés:** Mme ESBELIN Nicole (pouvoir à Mme VAILLS Véronique), Mme BONHOMME Virginie (pouvoir à Mr SOURDILLE Pierre), Mr CHABANNES Raymond (pouvoir à Mr EMIREN Bernard), Mr BATARD Jérôme, Mme COMPTOUR Françoise (pouvoir à Mme BATISTA Martine), Mr LAPORTE Laurent.

**SECRETAIRE :** Mme VAILLS Véronique.

## **COMPTE DE GESTION 2015:**

Présenté par le Maire, adopté à l'unanimité.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2015:**

Présenté par l'Adjoint aux finances, adopté à l'unanimité.

Section d'investissement

Section de Fonctionnement

Total des sections

Recettes

248 140,84 €

826 676,63 €

1 074 817,47 €

Dépenses

337 581,12 €

533 811,95 €

871 393,07 €

Résultat de l'exercice :

Excédent

Déficit

89 440,28 €

292 864,68 €

203 424,40 €

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes	248 140,84 €	826 676,63 €	1 074 817,47 €
Dépenses	337 581,12 €	533 811,95 €	871 393,07 €
Résultat de l'exercice :			
Excédent		292 864,68 €	203 424,40 €
Déficit	89 440,28 €		

Restes à réaliser pour l'exercice 2015 en section investissement :

Dépenses : 274 543,00 €

Recettes : 258 082,00 €

Résultat : - 16 461,00 €

Déficit d'investissement : - 89 440,28 €

Besoin net de la section d'investissement : 105 901,28 €

Excédent de fonctionnement : 292 864,68 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :

Affectation investissement (compte 1068) : 105 901,28 €

Affectation fonctionnement (compte 002) : 186 963,40 €

## **BUDGET PRIMITIF 2016:**

Adopté à la majorité avec diminution de la part communale sur la taxe sur le foncier non bâti pour concordance avec la moyenne départementale.

Section de fonctionnement équilibrée à : 862 273 €

Section d'investissement équilibrée à : 865 858 €

## **VOTE DES TAXES 2016.**

Taux de la taxe d'habitation : 9.82 %

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 16.91 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70.00 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Ré-adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel : accord du Conseil

\* Extinction de l'éclairage public : décision du Conseil pour l'extinction de l'éclairage public à partir du 1er mai 2016 selon les conditions ci-après :

- Extinction de la totalité des points lumineux de vingt-trois heures à quatre heures
  - Sur certaines périodes de manifestations, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit :
    - o Le 21 juin jusqu'à 1 h (une heure).
    - o Le 25 juin jusqu'à 1 h (une heure).
    - o Le 2 juillet jusqu'à 1 h (une heure)
    - o Le 13 juillet jusqu'à 1 h (une heure).
    - o Le 24 septembre, jusqu'à 1 h (une heure)
  - o Lors de manifestations ponctuelles nécessitant le maintien d'un éclairage pour raison de sécurité.
- Les conditions et heures d'extinction seront revues à l'issue d'une période de 6 mois.

**Prochaine réunion le vendredi 27 mai 2016.**